



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 27 octobre 2022.

Décide :

A L'UNANIMITE

Prix de l'eau et de l'assainissement - Rapport du délégataire - exercice 2021

D'approuver les rapports du délégataire.

La qualité de l'eau distribuée 2021 présente 100% de conformité au niveau des paramètres microbiologiques et 100% pour les paramètres physico-chimiques.

Le prix du m³ d'eau (pour 120 m³) passe de 3,16 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2021 à 3,24 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de + 2,50%.

Le prix de l'assainissement (pour 120 m³) passe de 2,20 € TTC/ m³ au 1^{er} janvier 2021 à 2,24€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de + 1,77%.

Le prix au m³ eau + assainissement passe de 5,36 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2021 à 5,48 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022.

Subventions associations sportives

De verser les subventions suivantes :

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant
6574	ASG Athlétisme	Solde subvention 2022	4 262 €
6574	FC Guénange	Solde subvention 2022	4 401 €
6574	Handball	Solde subvention 2022	3 878 €
6574	Judo Club	Solde subvention 2022	2 498 €
6574	La Pétanque	Solde subvention 2022	784 €
6574	Tennis	Solde subvention 2022	6 257 €
6574	Badminton Guénangeois	Subvention 2022	1 796 €
6574	SNBM Voile	Solde subvention 2022	3 094 €
TOTAL SPORT			26 970 €

Subventions associations sociales

De verser les subventions suivantes :

Article	Nom de l'Organisme	Objet	Montant
6574	CLCV	Subvention exceptionnelle "Le Train des Nations"	400 €
6574	Amicale du personnel communal	Solde subvention 2022	14 500 €
TOTAL SOCIAL			14 900 €

Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale - Leitespandberg route de Thionville

- Prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle A/52 de la section 9 du domaine public communal, et à l'incorporer dans le domaine privé de la commune,
- de signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision auprès des services de Maître Justine GÉRARD-COSTELLA, Notaire à Jarny.

Cession d'un terrain d'une parcelle communale route de Thionville - Leitespandberg

- De céder la parcelle cadastrée section 9 n° A/52 d'une contenance de 4a68ca à hauteur de 70 000 € HT à la société LIDL,
- De signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la régularisation de la vente auprès de Maître Justine GÉRARD-COSTELLA, Notaire à Jarny.

Cession de la parcelle d'implantation du multi-accueil de Guénange à la CCAM

- D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, de la parcelle d'implantation du multi-accueil de Guénange cadastrée n° 517, section 2, à Guénange (57310) et représentant une superficie de 19a82 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la régularisation de la vente auprès de Maître Justine GÉRARD-COSTELLA notaire à Jarny.

Les frais d'arpentage et d'acte notarié incomberont à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Adhésion au contrat de groupe - MNT

- De faire adhérer la commune de GUENANGE à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- Que la participation financière mensuelle par agent sera fixée comme suit :

Age	CNRACL isolé	CNRACL famille	IRCANTEC isolé	IRCANTEC famille
Moins de 50 ans	35,64 €	75,60 €	24,84 €	48,60 €
De 50 ans et plus	44,86 €	88,29 €	30,27 €	56,42 €

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Marché d'entretien et maintenance des équipements d'éclairage public

D'attribuer le marché d'entretien et maintenance des équipements d'éclairage public à :

ELRES RESEAUX

10 rue de Malambas

57280 HAUCONCOURT

Pour un montant de :

39 950 € HT

A 22 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

Mise à disposition des parcelles occupées par la déchèterie

- De mettre à disposition les terrains visés à titre gratuit, selon les termes de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la convention de mise à disposition des terrains d'assiette approuvée ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De mettre à disposition toutes pièces nécessaires à la mise en forme de cette procédure à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération.

Le Maire,
Pierre TACCONI

